# TREMPLIN CIFRE

### LETTRE MANIFESTATION D’INTÉRÊT DE L’ENTREPRISE :

Manifestation d’intérêt de « nom de l’entreprise »

Je, soussigné·e, Titre, nom, prénom, fonction responsable légal de la structure Raison sociale, Adresse siège social, Forme juridique, immatriculé au RCS de Ville sous le n° Numéro,

manifeste mon intérêt pour les travaux de recherche de : « nom du/de la chercheur·e et domaine de recherche », répondant à notre besoin d’innovation concernant : A remplir

et donne mon accord pour que Titre, nom, prénom, fonction dans l’entreprise, échange avec le chercheur·sus-mentionné pour définir une stratégie commune autour d’un projet collaboration de recherche via une thèse CIFRE, porteur d’innovation pour ma structure.

J’atteste :

☐ avoir validé le candidat sus-mentionné, pertinent pour la réalisation de cette collaboration

☐ n’avoir pas encore déposé de dossier CIFRE auprès de l’ANRT pour le projet sus-mentionné.

☐ être une structure établie sur le territoire français,

☐ que le sujet exploratoire de recherche s’inscrit dans notre objet et le développement de notre activité,

☐ ne pas être une entreprise en difficulté, et m’engage, en cas d’obtention de l’aide de l’ANRT, à recruter un doctorant par la signature d’un contrat de travail à durée indéterminée ou à durée déterminée de 36 mois conformément aux articles D 1242-3 et 6 du code du travail,

☐ de notre non-exclusion à bénéficier d’une aide d’État sous le régime cadre exempté de notification N° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l’innovation pour la période 2014-2020,

☐ être en capacité d’encadrer le doctorant par du personnel compétent ou le cas non-échéant accepter de déléguer cette fonction à une tierce structure à identifier pendant la période du Tremplin CIFRE.

☐ avoir pris connaissance et accepter de rembourser les sommes engagées dans le cadre du tremplin CIFRE, si l’entreprise décidait volontairement d’abandonner le projet par décision unilatérale pour des motifs autres que scientifiques.

***IMPORTANT :*** *Il est porté à la connaissance du Responsable légal de l’entreprise que si cette première phase de travail est financée intégralement par le Tremplin CIFRE du PUI CAP I-TER, elle a pour objectif de déboucher sur un contrat de collaboration de recherche, ayant pour objectif de générer de nouveaux résultats, pouvant faire l’objet d’un nouveau titre de propriété intellectuelle valorisable pour un impact socio-économique. L’entreprise s’engage à participer financièrement à hauteur de 10% des coûts complets du laboratoire pendant la thèse (voir modalités sur* [*le site internet de CAI*](https://www.clermontauvergneinnovation.com/le-cr2i-et-le-cifre-deux-outils-de-financement-pour-vos-projets/)*)*

*NB : Si, pendant la période du Tremplin CIFRE, des manipulations en vue de préparer le projet de collaboration de recherche venaient à produire des résultats, ces derniers ne pourront pas donner lieu à un partage de propriété intellectuelle ou industrielle. Celle-ci reviendra à l’établissement de rattachement du chercheur, sauf accord particulier validé par son service de valorisation. Une stratégie élaborée en commun doit permettre d’encadrer la suite du développement de ces résultats pour leur transfert vers l’entreprise.*

Date et signature